

Votre VAE étape par étape au :

Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports
Secteur Santé

1^{ère} phase ACCUEIL ET INFORMATION

Vous

VOTRE INTERLOCUTEUR
ASP

Vous souhaitez vous inscrire par la voie de la VAE à un diplôme du secteur santé délivré par le Ministère de la Santé, pour cela vous devez vous adresser à :

- L'ASP⁽¹⁾ qui vous adresse sur simple demande le dossier de recevabilité (livret 1) avec la notice d'accompagnement du diplôme concerné.

2^{ème} phase DEMANDE DE RECEVABILITÉ

Vous

VOTRE INTERLOCUTEUR
ASP/SERVICE INSTRUCTION

Vous envoyez votre demande de recevabilité, complétée (livret 1) auprès de l'ASP. ➤

Le service instruction étudie votre demande et vous envoie la décision de recevabilité par courrier.

Si votre demande est recevable : vous recevez le livret de présentation des acquis de l'expérience (livret 2). ➤

L'ASP vous fournit la liste des organismes de formation agréés.

3^{ème} phase ACCOMPAGNEMENT

Vous

VOTRE INTERLOCUTEUR
ORGANISME ACCOMPAGNEUR AGRÉÉ

Vous pouvez être accompagné pour constituer le dossier de validation (accompagnement facultatif). ➤

La liste des organismes accompagnateurs agréés peut vous être fournie par votre employeur.

4^{ème} phase VALIDATION

Vous

VOTRE INTERLOCUTEUR
ASP / SEERVICE GESTION LIVRETS 2

Vous adressez le dossier de validation (livret 2) en 4 exemplaires auprès de l'ASP. ➤

Le service gestion des livrets 2 enregistre le dossier et vous envoie (environ 3 semaines avant le rendez-vous) par courrier une convocation pour un entretien avec le jury.

- **JURY**
- Après examen du dossier et entretien avec le candidat, le président du jury notifie la décision d'attribution totale, partielle, ou le refus d'attribution de la certification.

La DRASS⁽⁴⁾ envoie par courrier la notification dans les quinze jours suivant le passage devant jury.

En cas de validation partielle, vous conservez le bénéfice des modules acquis pendant 5 ans. Vous pouvez vous engager dans une démarche de formation pour obtenir le complément du diplôme ou acquérir ces compétences par de nouvelles expériences.

- ⁽¹⁾ ASP - Délégation nationale VAE
15, rue Léon Walras - CS 70902 - 87017 LIMOGES CEDEX 1
Tél : 0810 017 710
- ⁽²⁾ DEAS : Diplôme d'Etat d'Aide Soignant(e).
- ⁽³⁾ DEAP : Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture.
- ⁽⁴⁾ DRASS (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales)
20, rue d'Isly - CS 84224 - 35042 RENNES CEDEX
Service des professions paramédicales : Tél : 02 99 35 29 54